

## INFORMATIONS AUX PORTEURS

### **27.07.2021 – CPR Europe ESG : précisions sur les mentions relatives aux indices de référence pour mise en conformité avec le Q&A ESMA du 29 mars 2019 et autres.**

- Mentions relatives aux **indices de référence** pour mise en conformité avec le **Q&A ESMA du 29 mars 2019**.

CPR Asset Management, en qualité de société de gestion de votre FCP, a décidé de modifier la documentation juridique du fonds afin de préciser les mentions relatives aux indices de référence pour mise en conformité avec le Q&A ESMA du 29 mars 2019.

En 2020, la documentation réglementaire du FCP avait été mise à jour afin d'indiquer l'obligation pour les gérants de cet OPC de déclarer s'ils appliquent une gestion « active » ou « passive » selon les définitions précisées par l'ESMA et, lorsque la gestion de l'OPCVM est « active », d'indiquer avec quel degré de liberté par rapport à son indicateur de référence.

Aussi, la documentation réglementaire de votre fonds sera modifiée afin de s'aligner avec le suivi mis en place par CPR Asset Management pour respecter lesdites mentions.

- A des fins de lisibilité, les paragraphes, ci-dessous, dans **la rubrique « Stratégie d'investissement »** seront rédigés comme suit :

*« Le style de gestion est actif : la stratégie d'investissement privilégie la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indice de référence **tout en intégrant des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans le processus de construction de l'univers d'investissement éligible.***

*La politique d'investissement est fondée sur une sélection systématique des titres. Elle permet de retenir une centaine ~~de lignes~~ de valeurs au sein d'un univers de départ élargie par rapport à la composition de son indice de référence. ~~regroupant environ 2000 valeurs tout en intégrant des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans le processus de construction de l'univers d'investissement éligible.~~ Les pays prépondérants sont ceux de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, la Norvège et la Suisse »*

- Précision afin de **maintenir le ratio PEA** du FCP suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les titres PEA sont investis dans le cadre d'un swap VRAC PEA qui s'alignera sur les contraintes du fonds et notamment sur les aspects ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Aussi, le paragraphe « Le fonds respecte les règles ESG suivantes : » dans la rubrique « stratégie d'investissement », sera complété comme suit :

*« .../..*

*Concernant les titres investis dans le cadre de l'éligibilité au PEA et dont la performance est échangée contre un taux monétaire, la règle ESG suivante est appliquée :*

*Exclusion des émetteurs dont la note ESG est de « F » ou « G » à l'achat ; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de « F » ou équivalent, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.  
.../...»*

-----

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin.